



**POLITIQUE DE GESTION
DES FÊTES DE QUARTIER
ORGANISÉES PAR LES CITOYENS DANS
UN LIEU PUBLIC**

**Municipalité de Saint-Philippe
Service des loisirs**

FÉVRIER 2010

*Politique adoptée par résolution
du Conseil municipal, portant le
numéro 10-03-60 en date du 9 mars 2010*

1. QU'EST-CE QU'UNE FÊTE DE QUARTIER?

Une fête de quartier est un évènement communautaire organisé par un groupe de citoyens (nes) résidant à proximité les uns des autres, qui proposent des activités récréatives au bénéfice des gens de leur rue ou de leur secteur. Ces activités récréatives et de réjouissances publiques encourageant la participation des gens à un projet collectif, favorisent le sentiment d'appartenance à leur milieu et peuvent améliorer la qualité de vie de l'entourage immédiat.

2. ADMISSIBILITÉ

- ❖ La fête est destinée à l'ensemble de la population d'une même rue ou d'un même quartier;
- ❖ Les demandes de fêtes privées dans les lieux publics, autres que dans les salles communautaires désignées à ces fins, ne sont pas admissibles ni autorisées par la Municipalité;
- ❖ La fête est sans but lucratif et elle s'autofinance;
- ❖ Le nombre de fêtes est limité à une par année par secteur.

3. RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR

- ❖ Les organisateurs obtiennent les autorisations et les permis requis;
- ❖ Assurer la distribution des invitations et des avis dans le secteur concerné;
- ❖ La fête se tient le même jour; elle ne peut pas commencer avant 7 h et ne peut pas se terminer après 23 h;
- ❖ Les organisateurs s'assurent que les citoyens concernés, demeurant en périphérie, soient avisés adéquatement de la fermeture de rue (s'il y a lieu);

- ❖ S'assurer de la mise en place des mesures de sécurité requises par la Municipalité;
- ❖ S'assurer de la mise en place des mesures de contrôles nécessaires au bon déroulement de la fête;

- ❖ Voir au respect des normes ou de la réglementation applicable aux activités proposées et au besoin obtenir les droits, permis ou autorisations requis;

- ❖ Prévoir un couloir de circulation d'au moins cinq (5) mètres de largeur sur une hauteur d'au moins cinq (5) mètres, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence;

- ❖ Respecter le règlement municipal sur les nuisances, notamment les articles faisant référence au bruit de façon à respecter le voisinage;

- ❖ S'assurer de faire la demande auprès de la RACJQ pour le permis d'alcool (si requis) et le cas échéant, s'assurer du respect des zones de consommation identifiées ainsi que des dispositions de la politique relative à la consommation d'alcool dans les équipements gérés par la Municipalité de Saint-Philippe;

- ❖ Maintenir en tout temps les lieux propres et s'assurer de la remise en état des lieux après l'activité;

- ❖ Aucun trou dans le béton ou l'asphalte n'est permis;

- ❖ Interdire l'utilisation de contenant en verre sur l'emprise publique;

- ❖ Acquitter les frais en vigueur, s'il ya lieu;

- ❖ En tout temps, les responsables s'engagent à respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.

4. AIDE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité accordera au demandeur les services suivants :

- ❖ Conseiller le demandeur quant à l'organisation générale de son événement;
- ❖ Délivrer le permis;
- ❖ Aviser les services d'urgences concernés;
- ❖ Fournir certains équipements telles barricades, tables, chaises, etc., et ce, selon la disponibilité;
- ❖ Fournir, au besoin, la documentation d'appui à une demande de permis auprès de la RACJQ. La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande;
- ❖ Préparer un projet de résolution pour adoption par le Conseil;
- ❖ Fournir une copie de la résolution et de l'entente aux services susceptibles d'être concernés par la requête : Police, Incendies, Travaux publics;
- ❖ Aucune aide financière n'est accordée par la Municipalité.

5. INTERDICTIONS IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

À moins d'avis contraire ou de permission explicite de la Municipalité, les activités ci-dessous sont interdites. Toute autre activité non comprise dans cette liste doit être préalablement autorisée par la Municipalité.

- ❖ Feu de camp;
- ❖ Pièces pyrotechniques ou feux d'artifice;
- ❖ Cuisson autre que sur poêle BBQ au gaz;
- ❖ Vente de tous genres (incluant nourriture);
- ❖ Sollicitation;

- ❖ Représentation de nature politique;
- ❖ Cérémonie de nature religieuse;
- ❖ Boissons alcooliques.

6. MISE À JOUR

La présente politique pourra être révisée au besoin par les représentants de la Municipalité.